

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2848

commission principale : finances et institutions

objet : **Compétences : politique du logement d'intérêt communautaire - Transfert de charges**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération conjointe, présentée à ce même Conseil, a été approuvée à la majorité des deux tiers du conseil de Communauté l'actualisation des compétences de la Communauté urbaine en définissant l'intérêt communautaire pour la politique du logement et de l'habitat.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges a analysé le montant des transferts de charges qui sont la conséquence de cette clarification. Elle les a adoptés au cours de sa séance du 17 juin 2005.

L'évaluation a été réalisée pour chacun des trois domaines d'intervention de la compétence

- le logement social,
- le parc privé,
- les observatoires.

Le logement social

Bien que reconnu de compétence d'intérêt communautaire, les Communes continueront de participer comme par le passé aux dépenses de logement social dans les trois domaines que la loi lui autorise : les garanties d'emprunts, les subventions et les aides foncières.

Cette définition du logement social d'intérêt communautaire n'induit aucun transfert de charges.

Les interventions sur le parc privé

Les décroissements de compétences entraînent des calculs de transfert de charges.

Ceux-ci concernent exclusivement la ville de Lyon.

Les calculs ont été réalisés sur les derniers exercices connus et ramenés à une moyenne annuelle, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts.

Le montant des sommes transférées par la Communauté urbaine à la ville de Lyon s'ajoutera à l'attribution de compensation que lui verse la Communauté urbaine :

- habitat privé/valorisation du patrimoine architectural VPA)	3 175 €
- animation Opah VPA	13 945 €
- habitat indigne animation	36 175 €
- habitat indigne subventions	54 294 €
- vitrines et façades commerciales	23 559 €
- total	131 148 €

Les observatoires

Les observatoires de la politique de logement et de l'habitat d'intérêt communautaire font l'objet d'un transfert de charges des Communes vers la Communauté urbaine.

Les calculs ont été réalisés sur la base des derniers exercices connus, c'est-à-dire 2003 et 2004 pour les observatoires de la demande et 2003 à 2005 pour les observatoires des flux.

Ils concernent quatorze communes pour lesquelles les sommes, calculées en charge nette après déduction des subventions et ramenées à une moyenne annuelle, seront imputées sur leur l'attribution de compensation :

- Bron	5 400 €
- Décines Charpieu	6 387 €
- Feyzin	2 412 €
- Lyon	115 556 €
- Meyzieu	5 327 €
- Pierre Bénite	4 799 €
- Rillieux la Pape	10 055 €
- Saint Fons	9 472 €
- Saint Priest	9 806 €
- Saint Genis Laval	1 531 €
- Solaize	861 €
- Vaulx en Velin	11 921 €
- Vénissieux	12 147 €
- Villeurbanne	13 642 €
- total	209 316 €

Le montant du solde des charges transférées à la Communauté urbaine s'élève donc à 209 316 € - 131 148 €, soit 78 168 €.

Le montant du solde des charges transférées à la ville de Lyon s'élève à 131 148 € - 115 556 €, soit 15 592 €.

Ces sommes seront imputées, après délibérations concordantes d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres sur les calculs de transfert de charges, sur le montant des attributions de compensation des Communes concernées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve, suivant le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges du 17 juin 2005, le montant des transferts de charges liés à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique du logement et de l'habitat déterminé comme suit :

Charges transférées à la Communauté urbaine :

- Bron	5 400 €
- Décines Charpieu	6 387 €
- Feyzin	2 412 €
- Meyzieu	5 327 €
- Pierre Bénite	4 799 €
- Rillieux la Pape	10 055 €
- Saint Fons	9 472 €
- Saint Priest	9 806 €
- Saint Genis Laval	1 531 €
- Solaize	861 €
- Vaulx en Velin	11 921 €
- Vénissieux	12 147 €
- Villeurbanne	13 642 €

Charges transférées aux Communes :

Lyon : 131 148 € - 115 556 € = 15 592 €

Ces sommes seront imputées sur les attributions de compensation des Communes concernées à compter de l'exercice 2006.

2° - Charge monsieur le président de notifier la présente délibération aux maires des 55 communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces Communes, d'une délibération concordante.

3° - Autorise monsieur le président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,